



Forum: Aide - Recherche de logiciels

Topic: Recherche logiciel caisse norme NF 525

Subject: Re: Recherche logiciel caisse norme NF 525

Publié par: tignothe

Contribution le : 22/01/2018 19:50:25

Bonjour,

Le logiciel [OpenConcerto](#) me semble pourtant bien répondre à la demande;

Il est Open Source, il est libre et gratuit, et il est [en conformité](#) avec la [LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 \(1\)](#) dans son article 88.

Avec toutefois un bémol; Ce certificat de conformité ayant un coût, il ne sera délivré gratuitement que pour les utilisateurs de l'offre cloud (55,00€/mois quand même;) et les contrats de maintenance(.) Sinon le coût est de 4 jetons soit 96,00€.

Bref, c'est gratuit pour tout ce qui concerne les mises à jour éventuelles, ça l'est moins lorsque l'on a besoin de ce fameux certificat de conformité.

Bref, à étudier.

Petit complément concernant cette nouvelle législation;

Citation :

L'obligation de certification est limitée aux :

1

2

assujettis à la TVA réalisant des opérations avec des clients non assujettis à la TVA;

3

aux logiciels et systèmes ayant les fonctions de caisse enregistreuse/encaissement, systèmes informatisés pour enregistrer des opérations, livraisons de biens et prestations de services d'assujettis non soumis à facturation, au profit de clients non assujettis.

Il s'agit par exemple d'un logiciel de caisse, d'un logiciel de comptabilité ou d'un logiciel de gestion, dès lors qu'il a une fonction de caisse.

Ne sont pas concernés par l'obligation :

1

2

les relations entre professionnels faisant l'objet d'une facture;

3

les professionnels exonérés de TVA;

4

ou ceux bénéficiant de la franchise en base de TVA.

Par exemple, un particulier faisant du e-commerce et non assujéti à la TVA n'est pas concerné par l'obligation de certification.

<https://www.service-public.fr/professi...eprises/actualites/A12301>

Citation :

Les entreprises qui utilisent un logiciel de caisse, de comptabilité ou de gestion pour enregistrer les paiements de leurs clients devaient recourir, à compter du 1er janvier 2018, à un système sécurisé, c'est-à-dire satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. L'utilisation d'un tel logiciel devant, en outre, être justifiée par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle remise par l'éditeur.

Finalement, conformément aux annonces du gouvernement, la loi de finances limite cette obligation de certification aux seuls logiciels de caisse, à l'exclusion des logiciels de comptabilité et de gestion.

Précision : l'obligation vise les logiciels permettant d'enregistrer les livraisons de biens et les prestations de services ne donnant pas lieu à facturation, c'est-à-dire réalisées avec des particuliers. Les logiciels consignnant uniquement des opérations entre professionnels – lesquelles font obligatoirement l'objet d'une facturation – ne sont donc pas visés.

Par ailleurs, les entreprises relevant de la franchise en base de TVA et celles réalisant uniquement des opérations exonérées de TVA sont également dispensées de cette obligation. Une exclusion qui vise aussi les exploitants agricoles placés sous le régime du remboursement forfaitaire.

En revanche, l'entrée en vigueur du dispositif n'est pas modifiée et reste fixée au 1er janvier 2018. <https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/juridique/11812150-tes-vous-equipe-d-un-logiciel-d-e-caisse-certifie-317928.php>

Autre Logiciel Open source qui « pourrait convenir », [Dolibarr](#). À ce propos un beau pavé concernant la position de Dolibarr face à cette nouvelle loi ;

Citation :

Loi article 88 finances 2016 et Certification NF525 ou

LNE_ https://wiki.dolibarr.org/index.php/Loi_article_88_finances_2016_France_et_NF525

https://wiki.dolibarr.org/index.php/Lo...nces_2016_France_et_NF525

Dans l'open source le choix est restreint mais possible à mon avis. ? ?